

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DCPPAT-BICUPE-FB-2020- 132

07 10/11 2020

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIÉTÉ UNITED PETFOOD FRANCE**

**COMMUNE DE WIMILLE**

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté du 7 avril 1997 autorisant la Société CONTINENTAL NUTRITION à exploiter une fabrique d'aliments pour animaux domestiques rue Gutenberg – ZI de la Trésorerie à WIMILLE ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré à l'exploitant en date du 21 octobre 2009 ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 27 janvier 2014 à la Sté UNITED PETFOOD FRANCE ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2014 pris à l'encontre de la Sté UNITED PETFOOD FRANCE pour le non respect de l'article 16.12 "locaux de stockage d'emballage" de l'arrêté d'autorisation du 7 avril 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 12 février 2020 l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de mise en demeure du 3 septembre 2014 pris à l'encontre de la Société UNITED PETFOOD FRANCE pour l'exploitation de son site situé, rue Gutenberg – ZI de la Trésorerie à WIMILLE est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :**

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : EXECUTION :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais , la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société UNITED PETFOOD FRANCE à WIMILLE.

Arras, le **29 JUIN 2020**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Alain CASTANIER



**copies destinées à :**

- Sté UNITED PETFOOD FRANCE – rue Gutenberg – ZI de la Trésorerie à WIMILLE
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de WIMILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Archivage